



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Haute Garonne – Ariège
Subdivision ENV3

Affaire suivie par : Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05.61.65.85.50

Télécopie : 05.61.65.85.59

Courriel : christelle.leborgne

@ developpement-durable.gouv.fr

Foix, le **24 JAN. 2012**

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet de l'Ariège
Direction des libertés publiques,
des collectivités locales
et des affaires juridiques
Élections et Police Administrative

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage présentée par la société FUMECO-LEZE

Pj: Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au Préfet de l'ARIEGE

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par transmission en date du 21 novembre 2007, Monsieur le Préfet de l'Ariège a communiqué à l'Inspection des Installations Classées un dossier de demande d'autorisation pour l'installation de compostage de la société FUMECO LEZE sur le territoire de la commune d'Artigat, lieu-dit « Le Moulin d'Artigat ».

La demande a été déclarée recevable par un rapport de l'inspection en date du 8 avril 2008.

Le présente rapport vise à donner l'avis de l'inspection sur la demande formulée et à proposer un projet d'arrêté préfectoral.

2. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

La société FUMECO LEZE a été créée en 1985. L'activité de la société était alors la distribution du compost fabriqué par la station expérimentale (compostage par aération forcée avec tunnel) installée sur l'exploitation agricole CAISSEL.

En 1995, FUMECO LEZE reprend l'activité de l'exploitation agricole CAISSEL et devient exploitant de la plate forme de compostage déclarée initialement en 1985 par Monsieur CAISSEL. En 1995, la production de compost ne dépasse pas 10t/j. Aujourd'hui, l'activité du site a augmenté.

L'effectif de la société FUMECO LEZE est de 8 personnes. Les horaires de travail sont de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h du Lundi au Vendredi.

La gestion administrative et technique de la plateforme de compostage est assurée par Monsieur FOURNIAL. Ce dernier est aidé dans la gestion du site par 3 opérateurs et 1 assistante administrative.

Le capital de la société s'élève à 70 000 € .Le chiffre d'affaire pour l'année 2006 était de 1214000 €.

Les installations de compostage de la société FUMECO LEZE sont constituées de :

- une aire de réception/stockage des matières premières de 3000 m²,
- une plateforme de compostage à l'air libre et imperméabilisée de 9500 m²,
- un hangar ouvert de stockage des matières premières (autres que les déchets verts) de 1000m²,
- un hangar ouvert de maturation de 920 m²,
- un hangar ouvert de stockage de terreau de 405 m²,
- un hangar ouvert abritant la zone de broyage/mélange de 150 m²,
- un hangar fermé métallique abritant la zone d'ensachage de 600 m²,
- un hangar de stockage des produits finis de 300 m²,
- une zone extérieure de stockage des produits finis de 800 m²,
- un hangar de stockage du matériel de 450 m²,
- un atelier,
- un bâtiment de bureaux.

Les produits fabriqués par FUMECO LEZE sont essentiellement de 2 types :

- l'amendement organique pur (compost),
- les terreaux.

Le compostage est divisé en 5 opérations :

- la réception et le stockage des déchets verts : c'est une opération qui permet de s'assurer de la " propreté " des déchets reçus,
- l'arrosage et la mise en andains pour fermentation active,
- le retournement des andains et l'arrosage,
- le criblage et la mise en maturation,
- l'affinage et le stockage du produit fini.

Le respect de mode opératoire permet aux déchets de composter rapidement.

2.1. Classement des activités

Les installations projetées relevaient du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime " autorisé "	Régime du projet	Portée de la demande
167c	Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées	Incorporation dans les supports de culture de bourres textiles et de mousses polyuréthanes	---	A	Demande d'autorisation
2170.1	Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques.	Production en 1995 < 10 t/j Demande : 28 t/j	D	A	Demande d'autorisation
2171	Dépôt de fumier, engrais et support de culture renfermant des matières	Stockage > 200 m ³		D	

	organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.				
2260.2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tout produit organique naturel.	La puissance installée est > 40 kW mais < 200kW Puissances : 108kW	---	D	
1432.2. b	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturés de)	Stockage de 15 m ³ de Gasoil Capacité équivalente : 3m ³		NC	

Le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 et le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 ont modifié la nomenclature des installations classées. Les installations projetées relèvent désormais du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2780-1	Installation de traitement aérobie (compostage) de matières végétales brute	60 tonnes/jour	A
2170.1	Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques.	28 tonnes/jour	A
2716-1	Stockage de mousse de polyuréthane Stockage de déchets verts	400 m ³ de mousse de polyuréthane 45 000 m ³ de déchets verts	A
2714-2	Stockage de bourres de textiles	400 m ³	D
2171	Dépôt de fumier, engrais et support de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une	Stockage > 200 m ³	D

	exploitation agricole.		
2260.2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tout produit organique naturel.	Puissance installée : 108 w	NC
1432.2. b	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturés de)	Stockage de 15 m ³ de Gasoil Capacité équivalente : 3m ³	NC
1435	Station service non ouverte au public	Volume annuel de carburant distribué 80 m ³	NC

Régime : A (autorisation), D (déclaration), NC (non classé).

La portée de la demande concerne les installations repérées “ demande d’autorisation ” et “ régularisation ”.

2.2. Présentation synthétique du dossier de demandeur

2.2.1. Description de l’environnement du projet

La société FUMECO LEZE se situe sur la commune d’Artigat au lieu dit “ Le Moulin d’Artigat ” (parcelles : 798 à 809, 816, 817 et 1357 à 1364 section NDr du PLU en rive droite de la Lèze).

Les limites de propriété du site sont occupées par :

- A l’Est : l’exploitation agricole CAISSEL et les prairies associées,
- Au Sud : des prairies boisées, la Lèze puis des champs agricoles,
- A l’Ouest : la Lèze puis des champs agricoles,
- Au Nord : des champs agricoles.

En dehors de l’habitation de Monsieur CAISSEL, gérant de la société située à environ 200m, le logement le plus proche se situe à 500 m à l’Ouest des installations.

Les premiers établissements recevant du public sont situés à 1,8 km du site dans le centre de la commune d’Artigat.

Aucun monument présentant un intérêt culturel, architectural ou classé à l’inventaire des monuments historiques n’est à signaler dans un rayon de 1 000 m autour du site.

Les activités artisanales et industrielles autour du site se limitent à une coopérative agricole et quelques commerces situés dans Artigat..

Les zones naturelles d'intérêt écologique référencées sur la vallée de la Lèze sont éloignées de plus de 5 km.

L'accès à FUMECO LEZE se fait par la RD 919 puis par la D27 en direction du lieu dit " Le Fustié " et enfin par une route communale menant au site.

La RD 919 passe à 875 m à l'ouest du site. Il n'y a pas à proximité du site de voie ferrée ou d'aéroport important.

2.2.2. Compatibilité avec les plans (PPR, ...) et schémas

Le site est bordé sur son côté Ouest par la Lèze qui fait l'objet depuis le 19 octobre 2004 d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur le territoire de la commune d'Artigat.

Ce plan de prévention classe les terrains où est implanté FUMECO LEZE en zone inondable rouge « aléa fort ».

Toutefois, le schéma de prévention des risques d'inondation remis au SMIVAL en avril 2006 prévoit la mise en place de moyens de prévention visant à :

- ralentir la crue par création de haies dans le lit majeur perpendiculairement à l'écoulement sur toute la longueur de la Lèze,
- limiter les zones inondables par la création de zones d'expansion de crue au niveau d'Artigat

Par ailleurs, ce schéma prévoit également la création d'une digue autour du site de FUMECO LEZE.

2.3. Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

2.3.1. Intégration dans le paysage

Le site exploité par la société FUMECO LEZE se situe au sein d'un paysage agricole composé en grande partie de prairie et d'exploitations agricoles. Les différentes installations de la société faisaient d'ailleurs à l'origine partie de l'exploitation de M.CAISSEL.

Aucune zone naturelle protégée ou sensible (ZNIEFF, ZICO,...) n'est recensée à moins de 5 km du site.

Aucun monument ou site inscrit à l'inventaire des monuments historiques n'est présent dans un rayon de 1 km.

L'exploitation de la plate forme de compostage ne devrait donc pas constituer une nuisance visuelle pour le paysage entourant le site.

2.3.2. Eau

- Eaux de surface

Le réseau hydrographique de surface de la zone concernée par l'exploitation du site est constitué de :

- la Lèze longeant la limite de propriété ouest du site,
- l'ancien canal d'amenée au Moulin d'Artigat traversant le site,
- plusieurs ruisseaux d'écoulement,
- des fossés de drainage des champs agricoles.

La principale utilisation d'eau sur le site est l'arrosage des andains de compostage.

3 types d'alimentation sont présents sur le site :

- l'alimentation des bâtiments en eau potable assurée par le réseau communal,
- l'alimentation en eau destinée à l'humidification des andains assurée par les eaux de pluies ruisselant sur la plate forme de compostage,
- le complément d'eau pour l'arrosage des andains en cas de sécheresse assuré par un pompage dans la Lèze. Ce pompage est autorisé pour 30 000 m³/an dans le cadre d'un contrat avec l'ASAIL et au titre de la loi sur l'eau

- Eaux souterraines

Dans la vallée de la Lèze, les alluvions du cours d'eau présentent des extensions assez réduites et les nappes aquifères qu'elles renferment n'offrent que de faibles ressources.

Une nappe circule à environ 3 m sous le niveau du sol de FUMECO LEZE.

- Effluents

L'activité du site génère 4 types d'effluents liquides :

- les eaux domestiques,
- les "jus" de compostage : eaux de percolation issues des tas de compost,
- les eaux pluviales de ruissellements provenant de l'aire de compostage,
- les eaux de ruissellements provenant des toitures, des aires de stockages de produits finis conditionnés et des voiries.

- Moyens de collecte et de traitement

Les jus de compostages sont récupérés sur les aires étanches et envoyés vers un premier bassin de rétention de 1800 m³. Ce bassin est relié à un deuxième bassin de rétention étanche de 2600 m³.

Les eaux sont ensuite recyclées par pompage dans le bassin de 1800 m³ (lequel?) pour l'arrosage des andains. Ce système de collecte et de recyclage des eaux de percolation permet d'éviter tout rejet d'eau de process dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales issues des toitures, des aires de stockage et des voiries, de l'aire de compostage suivent le même chemin que les jus de compostage et ont in fine la même utilisation.

En cas de trop plein des deux bassins de rétention, lors d'un épisode pluvieux exceptionnel un rejet des effluents dans le milieu naturel est envisagé. (Ces rejets sont-ils contrôlés? non)

Les eaux domestiques du site sont évacuées dans un réseau d'assainissement autonome.

2.3.3. Air

- Nature des rejets

Les rejets atmosphériques de la société FUMECO LEZE sont de 3 types :

- les émissions de poussières liées au procédé de compostage (retournement des andains, ...) ainsi qu'au stockage et au mélange des matières premières,
- les gaz d'échappement des véhicules (SO₂, NOx, CO₂),
- les gaz formés lors de la phase de fermentation (CO₂, vapeur d'eau, méthane exceptionnellement) ainsi que de très petites quantités de composés organiques volatils de type terpéniques.

2.3.4. Impact sur le voisinage

L'impact sur le voisinage et l'environnement est limité. En effet, les poussières émises sont lourdes et ne sont pas dispersées sur de grandes distances.

Les émissions de gaz d'échappement sont limitées, en effet les engins utilisés sur le site ne servent qu'au retournement des andains ou aux différents déplacements en interne entre les zones de compostage. Le reste de la circulation sur le site est représenté par les apports en matières premières et les enlèvements de produits finis.

Les émissions de composés odorants ne sont dues qu'à l'apparition de conditions anaérobies lors de la phase de compostage qui restent marginales et ne reflètent pas une situation normale d'exploitation.

2.3.5. Émissions d'odeurs

Des émissions d'odeurs peuvent apparaître lors du processus de compostage. Ces dernières sont dues à une mauvaise maîtrise du processus et à l'apparition de conditions de fermentation anaérobie (stagnation des eaux sous les déchets verts entraînant la putréfaction et l'émission de composés soufrés réduits du type H_2S).

Cependant des mesures ont été prises afin de limiter l'apparition d'un tel phénomène :

- formation du personnel (25 ans d'expérience),
- contrôle régulier des températures,
- retournement régulier des andains (apport d'oxygène),
- mise en légère pente de la plateforme de compostage permettant un écoulement des eaux vers le bassin de rétention,
- aération des bassins de rétention (potentielle source d'odeurs).

Par ailleurs, le voisinage est éloigné du site (environ 300 m) et les odeurs potentiellement émises sont dispersées avant d'atteindre les premières habitations.

2.3.6. Bruit

Les principales sources sonores liées aux activités de la société FUMECO LEZE sont :

- le trafic routier,
- les chargeurs et autres engins de manutention du site,
- les broyeurs, cribles et machines d'ensachage.

L'activité du site s'exerçant entre 7h 30 et 18h, aucun bruit nocturne n'est à prévoir.

Au vu de l'éloignement des installations vis-à-vis des habitations voisines, le bruit émis par l'activité de FUMECO LEZE ne devrait pas constituer une gêne pour le voisinage et ne devrait pas dépasser les seuils et les émergences réglementaires.

2.3.7. Déchets

Les déchets et les sous produits générés au niveau de l'unité de compostage sont de 5 types :

- les refus de criblage/tamissage : les refus sont réintroduits dans le tas de compost jusqu'à compostage total,
- les résidus de nettoyage du bassin de rétention : ces résidus sont constitués de particules entraînées par les eaux pluviales et les eaux de percolation. Ils sont réintroduits dans le tas de compost,
- les déchets assimilables aux ordures ménagères (sacs plastiques, palettes,...) : ces déchets sont remis à Ariège Déchets hormis les palettes qui sont réutilisées en interne,
- les huiles usagées issues de l'entretien des engins : elles sont stockées dans des fûts étanches sur une aire étanche à l'abri des intempéries et remis à une société spécialisée,
- les chiffons souillés (entretien des engins) : ces chiffons sont stockés dans des fûts étanches et remis à Ariège Déchets pour élimination.

2.3.8. Santé

Les seuls rejets dans le milieu naturel susceptibles d'avoir des effets sur la santé sont les rejets atmosphériques.

Ces rejets atmosphériques sont les rejets diffus provenant des andains. La littérature montre qu'ils peuvent être composés de composés gazeux produits au cours de la fermentation et éventuellement de micro-organismes pathogènes ou allergènes.

Cependant aucune de ces études ne permet de mettre en exergue des effets sur la santé des riverains liés aux composés et micro-organismes relâchés lors du retournement des andains de compost. Ces composés sont pour la plupart déjà présents en quantité notable dans le milieu naturel.

L'analyse des études disponibles montre une absence d'influence des émissions des plateformes de compostage au-delà d'une distance de 150 à 200 m lorsque les "cibles" sont exposées de manière quasi permanente.

L'environnement du site étant exempt de voisinage sensible à moins de 500 m, aucun effet sur la santé n'est attendu de l'activité de FUMECO LEZE.

2.4. Présentation et analyse des dangers/risques du projet pour l'environnement

2.4.1. Identification des risques

- Risques liés aux produits utilisés

Le seul produit classé dangereux stocké sur le site est le gasoil. Ce produit est stocké dans une cuve de 15 m³ sur rétention. Le gasoil est classé comme liquide inflammable de catégorie C c'est-à-dire ayant un point d'éclair > 55°C.

Les risques liés à ce produit sont :

- la pollution des eaux et des sols,
- l'incendie et l'explosion de vapeurs inflammables.

Les matières premières végétales utilisées peuvent présenter un danger en cas d'incendie. En effet ces matières sont combustibles à l'état sec.

Les bourres textiles stockées sur le site peuvent également être considérées comme combustible.

Les déchets de polyuréthane sont combustibles. Cependant ces derniers présentent un autre risque en cas d'incendie. En effet, la dégradation thermique de ce composé provoque l'émission de fumées toxiques contenant notamment de l'acide cyanhydrique.

- Risques liés au process

Le process de la société FUMECO LEZE se divise en 2 parties :

- le stockage des matières premières,
- la production de compost.

Le principal risque lié au stockage des matières premières est l'incendie. Cependant ce risque peut être tempéré par le fait que les produits sont le plus souvent stockés humides et en tas assez dense. La combustion en cas d'incendie serait donc lente avec des flux thermiques faibles ne pouvant engendrer de conséquences à l'extérieur du site.

Le process de fabrication du compost comporte 3 risques :

- l'incendie : pouvant être provoqué par une mauvaise maîtrise du processus de fermentation entraînant un auto-échauffement et une combustion lente du tas de compost,
- la pollution des eaux et des sols : les eaux de percolation et les jus de compost sont chargés en éléments polluants organiques (Azote, DBO, MES,...). Cependant l'ensemble des plateformes de compostage sont étanches et permettent la récupération de ces eaux et leur confinement dans deux bassins de rétention de 1800 m³ et 2800 m³.
- Le dégagement de gaz : le processus de compostage peut être à l'origine de dégagements de gaz dangereux du type méthane et sulfure d'hydrogène. Cependant ces émissions sont très faibles et le compostage est effectué en plein air. Les risques d'accumulation de ces gaz sont donc négligeables.

- Analyse du risque incendie

Le risque incendie est présent sur le site du fait de l'emploi de matières premières combustibles. Ce dernier peut avoir diverses causes, à chacune de celles-ci, l'exploitant a opposé des barrières préventives et des moyens d'intervention.

Événement redouté	Cause	Moyens de prévention
--------------------------	--------------	-----------------------------

Création d'une étincelle	Décharge d'électricité statique	Mise à la terre des installations métalliques
	Appareil électrique défectueux	Vérification régulière des installations électriques par un organisme agréé
Présence d'une source d'ignition	Flamme, feu nu, point chaud	- Tous les travaux susceptibles de générer un point chaud sont réalisés dans l'atelier d'entretien ou sur une aire éloignée des stockages. - Mise en place d'une procédure de permis de feu pour tous les travaux pouvant générer un point chaud. - Absence d'appareil à combustion sur les installations en dehors des moteurs des engins de manutention.
	Cigarette	Interdiction de fumer en tout lieu où un risque incendie existe.
	Présence d'éléments étrangers favorisant la création d'une source d'ignition dans les matières premières (verre, ...)	- Tri préalable des déchets. - Vérification qualité produit
Auto-inflammation du compost	Fermentation non contrôlée	- Retournement régulier des tas de compost - Arrosage quasi permanent des tas de compost en particulier en période chaude - Achat d'une pompe de secours pour assurer la continuité de l'arrosage en cas de panne de la pompe principale - Groupe électrogène assurant le fonctionnement des pompes en cas de coupure électrique - Personnel formé au risque et à la conduite des installations
Propagation d'un incendie externe	Feu de broussaille	Toutes les aires situées autour des bâtiments et à proximité des différentes installations sont entretenues
	Feu d'un stockage voisin	Les tas de matières premières sont séparés afin d'éviter le risque de propagation.
Allumage externe	Coup de foudre	Toutes les masses métalliques sont interconnectées et reliées à la terre.
Incendie sur le site ayant des conséquences à l'extérieur du site	Source d'ignition + combustibilité des matières	- Stockages des produits les plus combustibles implantés au centre du site et donc éloignés des limites de propriété (> 40 m) - Faible combustibilité des matières stockées du fait de leur humidité et de leur tassement

Les moyens d'intervention présents sur le site sont :

- la présence d'extincteurs adaptés répartis sur le site,
- la présence d'un réseau d'eau incendie, au niveau de la plateforme de compostage, alimenté par 2 pompes (l'une alimentée par le bassin de rétention, l'autre alimentée directement par la Lèze),

- la présence d'un poteau incendie à l'entrée du site,
- l'utilisation de la pelle mécanique pour étouffer l'incendie.

En cas de sinistre non maîtrisable en interne, le centre de secours de Lezat sur Lèze est prévenu. Leur délai d'intervention sur le site est d'environ 15 minutes.

- Analyse du risque explosion / projection

L'analyse de l'accidentologie réalisée par le BARPI ne met pas en avant le risque d'explosion comme un risque majeur sur les exploitations de compostage en plein air. En effet, même si un cas de fermentation du méthane peut être émis, l'exploitation en plein air et le retournement régulier des andains ne permettent pas à une atmosphère explosive de se former.

- Analyse du risque toxique

L'analyse de l'accidentologie montre que des dégagements toxiques de sulfure d'hydrogène (H₂S) peuvent se produire en cas de fermentation non contrôlée ou de présence de cavités importantes favorisant le confinement des gaz.

Cependant, en cas d'apparition de ce phénomène, les conséquences sont limitées à la zone de travail et n'entraîne aucune gêne pour l'environnement.

Les méthodes de compostage employées par la société FUMECO LEZE limitent le risque d'atmosphère toxique. En effet, même si une fermentation non contrôlée est toujours possible, la présence de cavités importantes favorisant le confinement des gaz est limitée par le broyage des déchets verts reçus en début de process.

Des dégagements toxiques d'acide cyanhydrique peuvent également apparaître en cas d'incendie sur le stockage de polyuréthane. Cependant les résultats des différentes modélisations de dispersion des gaz émis lors d'un incendie montrent que les concentrations en acide cyanhydrique à l'extérieur du site sont toujours inférieures au seuil des effets létaux (seul seuil disponible pour l'acide cyanhydrique). Ces dégagements toxiques étant une conséquence directe d'un incendie du stockage, les moyens de prévention et de protection sont les mêmes que ceux définis pour le risque incendie.

- Analyse du risque pollution accidentelle

Le risque de pollution accidentelle est présent sur le site du fait de l'emploi de produits dangereux (gasoil) mais aussi du fait du processus de compostage en lui-même. Ce risque peut avoir diverses causes, à chacune de celles-ci, l'exploitant a opposé des barrières préventives.

Événement redouté	Causes	Moyens de prévention
Fuite de la cuve de gasoil	Choc accidentel avec un engin de manutention ou un engin propulsé	• Autorisation de conduite du chargeur pour le personnel, • Vitesse de circulation limitée, • Cuve protégée par un mur de rétention.
	Matériau du récipient de stockage non adapté	• Produit non corrosif
	Vieillessement de la cuve	• Contrôle visuel régulier de l'état des récipients de stockage
	Rupture de la cuve de stockage de gasoil	• Site en zone de sismicité négligeable, • Résistance prévue pour les contraintes dues au fonctionnement
Déversement accidentel de	Erreur de manipulation	• Personnel habilité et formé aux manœuvres de dépotage, • Chauffeur/livreur formé,

produits lors du dépotage	Rupture d'un organe de transfert	• Contrôle périodique de l'état des canalisations
Épandage de produits	Fuite d'un contenant	• Cuvettes de rétention de la cuve de gasoil de volume adapté, • Fûts d'huile stockés sur une aire étanche (la mise sur rétention de l'ensemble des fûts est prévue).
Fuite de " jus " de compostage	Aire de compostage non étanche	• Réfection de l'aire de compostage, • Création de pentes assurant un ruissellement des eaux sans point d'accumulation et assurant la mise en rétention de la plateforme, • Réseau de collecte étanche, • Absence de communication entre les eaux de la plateforme de compostage ou le bassin de confinement et les fossés de drainage agricoles.
	Bassin de rétention non étanche	• Bassins de rétention réalisés selon les règles de l'art : pose d'une géo-membrane étanche sur un sol compressé.
Débordement du bassin de rétention	Bassin plein hors précipitations	• Procédure interdisant le remplissage du bassin : vidange par arrosage des andains de compost, • Pompe d'arrosage assurant la vidange du bassin vers le tas de compost : ralentissement de la montée des eaux dans le bassin par absorption des eaux par le compost, • Vide suffisant dans le bassin pour recevoir les eaux d'une pluie centennale, • En cas de pluie exceptionnelle dépassant 90 mm, une procédure prévoit que dès que le bassin arrive à son niveau maximum, celui-ci est isolé par fermeture de la vanne sur réseau d'alimentation : les eaux de pluies continuant à ruisseler sur la plateforme sont alors confinées sur cette aire étanche et sur rétention. Le volume d'eau susceptible d'être retenu par cette rétention d'urgence est d'environ 1400 m³.
	Crue de la Lèze	• Mise en place de moyens de prévention par le SMIVAL évitant l'inondation du site (endiguement complet du site)
Perte de confinement de l'aire de compostage	Crue de la Lèze entraînant le compost hors de l'aire imperméabilisée	• Tas de compost lourd et dense donc difficilement entraînable • Faible potentiel polluant du compost
Pollution par les eaux d'extinction incendie	Perte de confinement des eaux incendie	• Les eaux d'extinction incendie sont récupérées dans les bassins de rétention d'une capacité de 4400 m³.

3. CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Synthèse des avis des services administratifs de l'État

Les avis successifs des services administratifs de l'État sont émises après examen des éléments complémentaires remis par le pétitionnaire.

SERVICES	Date	AVIS
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	20/12/2007	Avis favorable
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	27/05/2008	Avis favorable
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)	28/05/2008	Avis favorable sous réserve : • d'établir un document unique sur l'évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail, • de procéder à une réactualisation de cette évaluation dès que la nouvelle installation sera opérationnelle.
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ariège	06/06/2008	Avis favorable

SERVICES	Date	AVIS
Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement Service Connaissances -Évaluation – Climat (anciennement Direction Régionale de l'Environnement)	02/06/2008	Avis favorable sous réserve : • de configurer le réseau de collecte des eaux pluviales de la voirie et des aires de manœuvre pour une pluie d'occurrence décennale, • de localiser les points de rejet dans le milieu naturel, les ouvrages de collecte de traitement, des eaux pluviales et des eaux de lixiviation sur un document cartographique, • de préciser l'aléa du risque d'inondation pour les plus hautes eaux connues (PHEC), • de stocker les substances polluantes au dessus de la cote des PHEC ou dans un récipient étanche, lesté ou arrimé de manière à résister à une crue, • de mettre en place un plan de sauvegarde des biens et des personnes.
	30/06/08	Avis favorable après transmission des pièces complémentaires par le pétitionnaire
	14/10/08	Après une concertation avec la DDT, avis défavorable au titre: • des prescriptions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) non respectées: <u>projet localisé en zone rouge:</u>

Départementale des Territoires (DDT) Départementale des Territoires (DDT)	17/07/2008, 10/11/08	Avis défavorable au titre: • du <u>Plan de Prévention des Risques (PPR)</u>: projet implanté en zone rouge et extension n'ont permises, seul les travaux limitant le risque de pollution des eaux le sont; aucun argument n'étaye de façon pertinente la problématique liée au barrage du champ d'expansion de crues. • de l'<u>autorisation de construire</u>: lors d'une visite sur site la construction d'un des bâtiments « projeté » dans le dossier a été constaté. Or, cette construction, de même que l'accroissement récent très important des dépôts, stocks, et remblais de toutes natures ne sont pas autorisés dans la zone concernée au titre de la réglementation du PPR. • de la police de l'eau et des milieux aquatiques, il manque: ➤ une étude de dimensionnement du dispositif de récupération des eaux pluviales et de leur traitement en cours; ➤ les éléments permettant de connaître la situation de l'installation en prenant en compte la réglementation, notamment des rubriques 2.1.5.0 et 2.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement; ➤ les compléments du dossier de demande d'autorisation car le stockage des andains de compost dans le lit majeur du cours soumet l'activité de compostage à la rubrique 3.2.2.0 de l'article R 214-1 du Code de l'environnement; ➤ la source d'information du pétitionnaire ou la note de calcul correspondante au débit de crue centennale; ➤ la mise hors d'eau du bassin de rétention pour un type de crue fréquente correspondant à la zone n°1 rouge du Plan de prévention des risques (PPR) d'Artigat; ➤ la demande de prélèvement dans la Lèze dans le cadre de la production du compost, et d'un déficit hydrique pour les andains; ➤ des précisions concernant la récupération des déchets du débourbeur;
--	-------------------------	---

	18/03/2009 et 14/10/10	Demande de compléments suite au dépôt par le pétitionnaire de dossiers relatifs à la réalisation de travaux, d'aménagement de protection contre les inondations et de gestion des eaux pluviales.
	29/07/11	Avis favorable sous réserve : • de compléter les consignes de surveillance avec les coordonnées des autorités compétentes en cas de problème de la digue • de compléter l'étude de danger de la digue • de régulariser le pompage réalisé dans la Lèze.

3.2. L'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique, par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2008, du 7 juin au 7 juillet 2008 inclus, en mairie d'Artigat
L'enquête concerne les communes: d' Artigat, Le Fossat, Durfort, Saint Martin d'Oydes, Pailhès, Lanoux, Casteras et Carla Bayle.

3.2.1. Avis exprimés

Aucune remarque du public n'a été portée par écrit sur le registre d'enquête publique mis à disposition pendant 30 jours à la mairie d'Artigat.
Les personnes interrogées par le commissaire enquêteur au gré des visites dans les communes riveraines ont déclarées « soit ne pas se sentir concerné pour les communes les plus éloignées, soit être favorable aux activités de l'entreprise pour celles qui en sont plus proche ».

3.2.2. Avis du commissaire enquêteur

Au vu de l'ensemble des éléments, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de FUMECO LEZE à Artigat. Toutefois, cet avis est assorti de recommandations suivantes:

- « si son efficacité est avérée, que l'endiguement du site destiné à limiter les risques d'inondation prévu dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention liées aux risques d'inondations) élaboré par la SMIVAL ne reste pas au stade de projet et soit réalisé au plus tôt;
- que des études complémentaires soient conduites sur le suivi qualitatif de la nappe portant sur les paramètres représentatifs d'une pollution organique, sur les risques sanitaires liés aux rejets gazeux issus de la fermentation et ceux liés à l'exposition aux mycotoxines en particulier pour les employés;
- que l'exploitation soit complètement et efficacement clôturée (périmètre et portail d'accès pour empêcher ou dissuader d'éventuels actes de malveillance;
- que l'affichage en matière d'hygiène de prévention et sécurité soit réalisé ainsi que la formation HSCT des personnels (dispositions visant à réduire l'éclosion et la propagation rapide d'un sinistre, moyens de secours et dispositions visant à faciliter l'intervention des secours,...)».

3.3. Avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Lanoux a donné un avis favorable, lors de sa séance du 4 juin 2008 à l'augmentation de production de compost mais émet des doutes quant à l'incorporation des mousses polyuréthanes et aux risques qu'elles occasionnent en cas d'incendie.
Le Conseil Municipal de Le Fossat a donné un avis favorable à la demande présentée par la société FUMECO LEZE, lors de sa séance du 4 juillet 2008.

3.4. Remarques

Huit arrêtés préfectoraux ont prorogé le délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la SARL FUMECO LEZE jusqu'au 31 mars 2012.
Motivations: Insuffisance d'éléments relatifs à la prévention du risque inondation et à la gestion des eaux pluviales du site.

4. Avis du rapporteur

Après examen des compléments remis par l'exploitant et les modifications apportées au dossier, l'inspection des installations classées estime que les éléments présentés sont suffisamment développés pour permettre d'édicter des prescriptions permettant la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et des mesures de prévention qu'impose l'implantation du site de FUMECO LEZE en zone rouge du PPR d'Artigat.

4.1. Textes applicables au site

4.1.1. Application de la réglementation au site de FUMECO LEZE

Les installations de compostage soumises à autorisation doivent respecter les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 ainsi que sa circulaire d'application du 6 mars 2009.

Initialement soumise à déclaration, il s'avère que depuis 2007 la société exploite une activité soumise à autorisation sans avoir reçu l'approbation requise.

Étant en cours de régularisation administrative à la date de publication de l'arrêté ministériel au Journal officiel de la République française (le 17 mai 2008), l'installation est considérée comme nouvelle. Ainsi, l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2008 sont applicables à la société FUMECO LEZE sans qu'aucun délai ne soit accordé.

4.1.2. Autres installations

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement.

En plus, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint propose des prescriptions relatives:

- à l'installation de fabrication de supports de culture dans le chapitre 8.2.
- aux installations de mélange, de criblage et d'ensachage dans le chapitre 8.3.

4.2. Modifications apportées au dossier

4.2.1. Pompage dans la Lèze

Dans son dossier, le pétitionnaire indiquait un pompage dans la Lèze de 30 000 m³/an dans le cadre d'un contrat avec l'ASAIL. Ce prélèvement correspondait à un usage agricole.

Le prélèvement a fait l'objet d'une régularisation afin que la SARL FUMECO LEZE l'utilise dans le cadre du procédé de compostage. Le besoin annuel requis pour l'activité de compostage du site est inférieur à 1000 m³ ce qui constitue un usage domestique de l'eau conformément aux dispositions de l'article R.214-5 du Code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint propose des prescriptions relatives au pompage dans la Lèze dans les articles 4.1.1 à 4.1.4. Si le débit de La Lèze est inférieur à son débit d'étiage, les prélèvements pourront être assortis de restrictions.

4.2.2. Moyens de collecte et de traitement des effluents du site

Le pétitionnaire a prévu la réalisation d'un deuxième bassin de rétention afin de recueillir l'ensemble des effluents du site afin de recycler les eaux et de les utiliser pour l'arrosage des andains.

La réalisation de ce bassin est prévu par le pétitionnaire avant le 1^{er} septembre 2012. Les eaux de toitures et de voiries continueront à être rejetées dans le fossé de drainage situé sur le site en attendant la réalisation de ce bassin.

Le projet d'arrêté préfectoral joint propose dans l'article 4.3.5.1 des valeurs limites de rejets de ces effluents dans le milieu naturel en s'appuyant sur l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008.

4.2.3. Description des mesures de prévention du risque inondation

Le site de FUMECO LEZE est localisé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2004. Afin de réduire la vulnérabilité du site, l'endiguement complet du site sera mise en œuvre.

Les dossiers suivants ont été remis par le pétitionnaire afin de présenter l'aménagement de protection du site contre les inondations :

- une étude de diminution des aléas aux inondations de décembre 2009,
- une étude de danger relative à la digue de protection du site de décembre 2009,
- des compléments apportés aux dossiers cités précédemment reçu en juin 2011.

Un avis favorable est remis aux dossiers présentés sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions du chapitre 8.5 du projet d'arrêté préfectoral joint.

L'ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-125, R.214-143 à R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage sont validées conformément aux dispositions de l'article R.214-122 du code de l'environnement sous réserve qu'elles soient complétées avec les coordonnées des autorités compétentes en cas de problèmes de la digue.

Le pétitionnaire a transmis un échéancier des travaux d'aménagement de la digue.

La fin des travaux d'endiguement est prévue avant le 1^{er} septembre 2016.

L'article 7.5.5.1 du projet d'arrêté préfectoral joint prescrit l'élaboration par le pétitionnaire d'un plan de sauvegarde des biens et des personnes afin de définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant devra mettre en œuvre pour protéger le personnel et l'environnement notamment lors d'un risque d'inondation.

L'article 7.4.3 du projet d'arrêté préfectoral joint prescrit le stockage de substances polluantes au dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu des avis favorables émis par le commissaire enquêteur, les communes et les services consultés;

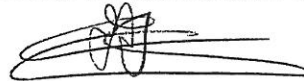
Compte tenu d'autres part des mesures de protection de l'environnement sur lesquelles s'est engagé le pétitionnaire, qui nous paraissent de nature à limiter les nuisances et prévenir les risques, et sous réserve du respect des prescriptions qui seront imposées;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société FUMECO LEZE sur le territoire de la commune d'Artigat, lieu-dit « Le Moulin d'Artigat » pour

l'exploitation d'une installation de compostage sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose à Monsieur le Préfet de l'Ariège de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ci-joint à cet effet, un projet d'arrêté préfectoral.

L'inspecteur des installations classées

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christelle LEBORGNE

vérifié, validé

L'inspecteur des installations classées

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Francis PRAT

